europass

Supplément descriptif du certificat(*)

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Meister/Geprüfte Meisterin Medienproduktion Bild und Ton
Bachelor Professional in Medienproduktion Bild und Ton

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en production audiovisuelle
Professionnel en production audiovisuelle

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Encadrer des équipes, promouvoir la communication, la coopération et une conscience écologique, faire respecter les règles de sécurité, s'impliquer et prendre des décisions en matière de sélection, de déploiement, d'encadrement et d'évolution du personnel ; assumer la responsabilité de la formation ; veiller, dans son domaine de compétence, au respect des normes de qualité et à l'application du droit du travail et du droit social
- Organiser et aménager les processus opérationnels par le biais d'une action prévoyante, fondée et durable, analyser le marché, optimiser les coûts, planifier les investissements, assurer le bon fonctionnement des systèmes, le respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la protection de l'environnement, sans oublier l'application au sein de l'entreprise de la réglementation relative aux médias, aux spectacles et aux événements
- Faire de la prospection, établir des offres, suivre et conseiller les clients, prendre en compte les bases contractuelles, élucider les questions de droits d'auteur et de droits d'exploitation, solliciter les autorisations nécessaires, déterminer et calculer les besoins et les ressources à mobiliser, concevoir des projets, définir les flux de travail, planifier les besoins en ressources humaines, procéder à des analyses de risques
- Veiller à l'approvisionnement, au transport, à l'entreposage ainsi qu'au montage et au démontage du matériel, assumer la responsabilité de l'installation et du démarrage des systèmes de production, de transmission et de postproduction, veiller au respect des consignes de santé et de sécurité au travail et des règles de protection contre les incendies, surveiller le budget, mettre en œuvre la prévention des risques et développer des dispositifs pour faire face aux pannes, donner des consignes et des instructions aux collaborateurs internes et externes, se charger de la gestion des données et de l'assurance qualité
- Présenter des productions et des projets et les remettre au client, établir les coûts réels des projets et les renégocier, préparer la facturation, se charger de la gestion, du traitement et de l'archivage des données, surveiller l'entretien et la maintenance de la technique, organiser la gestion des sinistres, rédiger des rapports finaux et des documentations sur les projets, garantir le respect des droits d'auteur, des droits d'exploitation et des droits de personnalité

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en production audiovisuelle travaillent à la radio publique ou privée, dans des entreprises de production audiovisuelle ou encore dans des agences de publicité. Dans le cadre de leurs fonctions managériales, ils exercent des responsabilités d'encadrement et de direction. Dans le cadre de la gestion des projets, ils préparent, au plan organisationnel, technique et créatif, des productions visuelles et sonores, ils les réalisent, les pilotent, les surveillent et les contrôlent et ils exercent, à ce titre, des responsabilités d'encadrement.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Désignation et statut du service l'ayant délivré	**Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études**
Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1er août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	**Notation/règles de succès à l'examen (**)** 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	**Conventions internationales**

Base juridique

Règlement du 23 septembre 2023 (JO fédéral, partie I, p. 252) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession d'agent de maîtrise en production audiovisuelle

6. Voies officiellement reconnues pour l'obtention du présent certificat

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5.
Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation à la profession réglementée d'ingénieur audiovisuel ou de responsable du montage de films et vidéos et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession technique réglementée , et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente de deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».